



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°227/2023

OBJET : Travaux électriques – autorisation provisoire de circuler sur la commune et de stationner le 28 juillet 2023 – face 12 rue du général Leclerc.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°211/2023 en date du 11 juillet 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, du 19 au 30 juillet 2023

Considérant la demande en date du 23 juin 2023 par laquelle la société EGA France sise ZI des Chanoux, 15 rue des frères lumières, 93330 Neuilly Sur Marne, pour le compte d'Enedis, demande l'autorisation de circuler sur la commune et à occuper le domaine public communal pour le stationnement de plusieurs véhicules, pour le remplacement d'un transformateur EDF,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : Remplacement du transformateur EDF, la société EGA France est autorisée à circuler sur la commune et à occuper le domaine public communal pour le stationnement de plusieurs véhicules, face au 12 rue du Général Leclerc, le 28 juillet 2023 de 7h à 17h

Article 2 : La circulation, rue du Général Leclerc, se fera sur une voie et sera régulée par alternance, par régulation manuelle par panonceaux de type K10 au droit du chantier.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piétons obligatoire sera mis en place et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 26 juillet 2023

Pour le Maire, et par délégation
L'Adjoint suppléant
Pascal LEROY



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.